
DELEGATION DE POUVOIR RGPD

DECISION N° - 2025

La directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n°2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à compter du 2 décembre 2020,

ARTICLE 1

Délégation de pouvoir est donnée en tant que responsable de traitement délégué, à :

- Mme Anne BAUME, secrétaire Générale
- M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche
- M. Antoine LE BLANC, directeur de la formation initiale
- M. Nicolas FARGE, directeur du développement et de l'international
- Mme Florence CLEMENS, directrice de la communication
- M. Sébastien ROY, Agent comptable

Les responsables de traitements délégués mettent en œuvre des traitements de Données à Caractère Personnel (DCP) pour l'ENTPE, sur le périmètre de leurs activités et responsabilités, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 2

Au titre des obligations légales qui sont leurs sont confiées, les responsables de traitement délégués cités ci-dessus sont tenus :

- De déclarer les traitements de Données à Caractère Personnel (DCP) dans le registre des traitements de l'ENTPE pour respecter l'article 30 du RGPD, pour lesquels, en tant que Responsable de Traitement délégué, ils définissent les finalités et les moyens, notamment les durées de conservation et les données strictement nécessaires au traitement, les accès, habilitations, les mesures de sécurité et ils informent les personnes concernées.
- D'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de conformité notamment les modalités d'information des personnes concernées avec les mentions légales RGPD, la réponse aux demandes de droits RGPD dans

les délais (1 mois), la gestion des sous-traitants avec l'intégration de la clause RGPD dans tous les marchés/commandes et contrats, l'interdiction de transfert de DCP hors UE (hors exception documentée), les mesures de sécurité technique et organisationnelle pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et ce, tout au long de la durée du traitement.

- De vérifier et démontrer la conformité des traitements par les contrôles internes. En cas de contrôles, ils collaborent notamment avec la CNIL.
- De déclarer les violations de données personnelles au maximum dans les 72 H 00 après détection (faible de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des DCP) au DPO et si besoin, ils informent les personnes concernées et pilotent la mise en œuvre du plan de remédiation pour éviter toute récurrence.
- Pour les traitements de données personnelles les plus importants en volumétrie des données et les plus sensibles (risque potentiel élevé pour les droits des personnes concernées), ils font réaliser une Analyse d'Impact Protection des Données (AIPD) préalablement à la mise en service.
- D'informer et de sensibiliser leurs collaborateurs et interlocuteurs aux enjeux et bénéfices de cette législation pour les personnes dont les données sont traitées et au respect des obligations légales.

ARTICLE 3

Pour les informer et les conseiller sur la mise en œuvre de la législation, les responsables de traitements délégués pourront solliciter, si besoin, le DPO, à l'adresse dpo@entpe.fr ainsi que les deux référents RGPD de l'ENTPE, catherine.molitor@entpe.fr et benjamin.mollex@entpe.fr. Ils disposeront d'une documentation interne qui sera progressivement mise à disposition sur l'Intranet, ainsi que des ressources du site de la CNIL.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 20 février 2025.
Elle sera publiée sur les sites Intranet et Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 20/02/2025

La directrice de l'ENTPE,



Cécile DELOLME